La fiscalite des entreprises operant a l'international, dans le cadre des conventions de non-double imposition, repose principalement sur la notion d'etablissement stable. _____ Ce cadre juridique, inspire des modeles de conventions de l'OCDE et de l'ONU, vise a garantir une taxation juste et a prevenir la fraude fiscale internationale tout en definissant clairement les obligations des entreprises non-residentes en Tunisie.o Les sites web ou activites de publicite en ligne ne sont pas consideres comme des etablissements stables, sauf si leur exploitation implique une installation fixe permettant un cycle commercial complet.Cette notion est cle pour determiner l'imposition des benefices en Tunisie, et se fonde sur des criteres etablis par le modele OCDE, completes par les pratiques locales.o Les filiales ne sont pas considerees comme des etablissements stables sauf si elles fournissent des services exclusifs ou multiples pour le compte de la societe mere.Exceptions : o Les agents autonomes (courtiers, commissionnaires) ne constituent pas d'etablissements stables, a condition qu'ils agissent en toute independance.Les conventions adoptent parfois le principe de force attractive, ou l'etablissement stable est associe aux benefices realises directement ou indirectement par l'entreprise dans l'Etat d'accueil.Cas Particuliers o Les serveurs informatiques autonomes peuvent etre qualifies d'etablissements stables s'ils permettent de conclure des contrats de maniere autonome.Un etablissement stable designe une installation fixe d'affaires permettant a une entreprise non-residente d'exercer tout ou partie de son activite dans un autre Etat.o Depots des declarations fiscales mensuelles (TVA, retenue a la source, etc.) et annuelles (IS ou IRPP).Modalites d'Exploitation : o Les operations de construction, de montage, ou de surveillance peuvent etre qualifiees d'etablissements stables si elles depassent une certaine duree (ex.Regle Generale : Les benefices imputables a un etablissement stable sont ceux qu'il aurait realises s'il s'agissait d'une entite independante.o Respect des regles locales en matiere de prix de transfert et documentation en cas de dependance ou controle.o Les activites temporaires ou preparatoires (publicite, stockage, etc.) ne constituent pas un etablissement stable.o La presence d'un representant non independant habilite a conclure des contrats pour le compte de l'entreprise non-residente peut egalement etablir une base imposable.Inscription Juridique et Declarations : o Immatriculation au Registre National des Entreprises.Criteres Generaux : o L'etablissement stable peut etre un local, un materiel ou une installation physique, exploite de maniere permanente ou prolongee.o Exemples : siege de direction, succursale, bureau, usine, chantier ou site d'extraction. : salaires excessifs, depenses pour des immobilisations inutilisees) sont exclues.Affiliations Sociales : o Inscription a la CNSS pour les obligations sociales.Charges Deductibles : Les frais generaux engages pour l'activite de l'etablissement stable sont deductibles, mais les charges non liees directement (ex.Conformite Comptable : o Tenue d'une comptabilite selon le systeme comptable tunisien. : 6 mois pour les services ou 183 jours pour les operations petrolieres).Obligations Fiscales et Comptables 1.II. Determination des Benefices Imposables .1.I. Notion et Criteres de l'Etablissement Stable 1.III.2.3.2.2.3

lakhasly.com © تم تلخيص النص بواسطة موقع لخصلي